

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 16 novembre 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 novembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Adoption de l'ordre du jour**

16 novembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.5 Mandat à une firme indépendante pour la réalisation d'une analyse des sommes investies par la Ville en lien avec les terrains de l'ancienne usine Singer.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard.

Pour : 4

Contre : 8

REJETÉE

No 2015-11-0695

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire invite les personnes présentes à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats survenus vendredi dernier à Paris.

— — — —

### **DISCOURS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Discours de M. le Maire**

**Situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**Le 16 novembre 2015**

16 novembre 2015

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Le conseil municipal 2013-2017 est déjà au milieu de son mandat. Il s'agit d'une étape importante qui est marquée par le renouveau. En effet, nous accueillons un nouveau directeur général en la personne de François Vaillancourt de même que Manon Tourigny comme directrice du Service des finances et trésorière ainsi que Jean Paquet à titre de directeur du Service des travaux publics.

Nous avons changé certaines façons de faire. Le programme triennal d'immobilisations a été adopté au printemps permettant ainsi aux élus et à l'administration de se concentrer uniquement sur le budget cet automne.

Depuis quelques années, l'étude du budget est un travail de longue haleine puisque les membres du comité des finances, la direction générale et la direction des finances se rencontrent fréquemment et ce, depuis plusieurs mois afin d'établir les grandes orientations. Ils analysent les besoins de la population de concert avec ceux de l'organisation afin de s'assurer que les citoyens obtiennent les meilleurs services aux meilleurs coûts.

Il est clair que l'offre de services a un impact sur le budget et par le fait même sur notre situation financière. Par exemple, l'ajout de services et l'addition de nouvelles ressources font en sorte de créer une pression additionnelle. Nous devons alors être plus créatifs et inventifs afin de s'assurer de ne pas alourdir inutilement le fardeau fiscal de contribuables.

Malgré un développement résidentiel qui tourne au ralenti depuis quelques années, notre ville s'en tire bien au niveau de sa situation financière. Le développement industriel et commercial se porte plutôt bien. Saint-Jean-sur-Richelieu est au 5<sup>e</sup> rang des plus fortes hausses au Québec en ce qui concerne les villes entrepreneuriales.

L'année 2015 a tout de même donné lieu à plusieurs bonnes nouvelles économiques : Déménagement à Saint-Jean-sur-Richelieu de Frontenac Technologies et Sinope Technologie, vente de l'entreprise Industries B. Rainville mais demeure en opération, Hanet Plastique devient les Plastiques Evolupak, construction d'un bâtiment pour ELP Lazure, déménagement de Pro-Ballast dans l'ancienne usine de Power Battery, relocalisation de Carpettes Lanart dans l'ex-Prysmian, agrandissement des entreprises Tremcar, Ameriplas, QFI Biodiesel et R.P.R. Hydro.

Il faut souligner le lancement d'un nouveau produit pour Chocmod et le lancement d'un nouveau modèle tactique pour Cambli.

16 novembre 2015

Notons également que Nutrifrance rénove son bâtiment, Alstom vend son usine au Groupe Delta Star, la Meunerie Milanaise construit son bâtiment, Daudy Pavage et Excavation se relocalise dans le parc industriel d'Iberville, rachat de Armtec qui devient Béton Préfabriqué du Richelieu alors que Rheinmetall Canada obtient un contrat pouvant aller jusqu'à 500 M \$.

Plusieurs entreprises ont remporté des prix : Soleno, Logistik Unicorps, Multi-portions et Mme Nathalie Pilon de Thomas & Betts.

Notons également l'ajout de quelques nouveaux commerces : Chico boutique d'animaux dans le secteur Saint-Luc, Rubino sur le boulevard du Séminaire, Delsaer traiteur à Iberville et la nouvelle succursale de Fleurs Jean Guillet aux Halles Saint-Jean.

Plusieurs commerces ont vu le jour dans le Vieux-Saint-Jean : Vincouverts, L'Impact local, L'Hôtel 54, la Crèmerie du Vieux-Saint-Jean, Gypsie Bohème, Restaurant Comptoir, Bistro Braque et Retapée 2015. D'autres commerces se sont implantés au Carrefour Richelieu : David's Tea et Animal Express.

Parmi les grands travaux municipaux, nous avons débuté la deuxième phase de la revitalisation du Vieux-Saint-Jean. Il s'agit de l'entrée nord qui a d'ailleurs fait l'objet d'un événement l'été dernier.

Plusieurs autres travaux ont été réalisés : la réfection de chaussée de plusieurs tronçons de rue, la décontamination et la démolition de l'ancien site IPC, le prolongement de la rue Pierre-Caisse donnant accès à des terrains industriels, le remplacement du système d'Ozonation pour le traitement d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest, l'aménagement de jeux d'eau dans les parcs Hamel et Raymond-Lefebvre, l'aménagement du parc des Colibris, le réseau cyclable sur les accotements revêtus du chemin du Clocher de même que le pavage des accotements pour le corridor piétons et la réfection de l'éclairage sur la rue Baillargeon.

Au niveau du transport en commun, en plus d'avoir ajouté le service le dimanche l'an passé, nous avons complètement revu notre service de transport urbain l'été dernier. Le nouveau réseau de transport urbain est beaucoup plus efficace et incite davantage les citoyens à l'utiliser ce qui a pour effet de diminuer le nombre de véhicules dans nos rues. Nous notons déjà une hausse au niveau de l'achalandage.

Par ailleurs, l'année 2015 s'est déroulée sous le signe de la consultation. Tout d'abord, la conservation des boisés et des milieux naturels a fait l'objet de la plus grande consultation jamais tenue à ce jour par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

16 novembre 2015

Celle-ci a incité le conseil municipal à bonifier son plan de conservation en protégeant aujourd'hui 90 % des boisés et milieux naturels en zone urbaine.

Le plan stratégique de développement durable a donné lieu à des rencontres de groupes de discussion au printemps dernier ainsi qu'à la tenue d'un forum citoyen il y a quelques semaines.

Tout au long de l'année, la Ville a tenu des consultations pour divers projets de développement nécessitant des changements de zonage.

D'autre part, le processus de restructuration du régime de la caisse de retraite des employés municipaux est en cours. D'une façon plus concrète, une réserve de 7,5 M \$ a été constituée à l'intérieur même du déficit technique identifié à l'évaluation au 31 décembre 2013. Ce déficit avait été chiffré à 20,3 M \$. Notons qu'une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 3,7 M\$ sera assumée par les participants.

La situation financière de la Ville demeure une préoccupation de tous les instants même si celle-ci est bonne comme en fait foi notre surplus de 5,3 M \$. Par ailleurs, le surplus consolidé est de 4,5M \$, incluant le déficit de l'International de montgolfières. C'est ce qui ressort du rapport financier 2014.

Plusieurs facteurs expliquent ce surplus comme des revenus supplémentaires provenant des droits de mutation, de l'entente hors cour avec les entrepreneurs et les ventes d'actifs qui ont une incidence à la hausse.

Nous notons une croissance des revenus non prévus, la rationalisation de certaines dépenses et une gestion rigoureuse des approbations de commandes.

Afin de permettre à la population de bénéficier de ce surplus, des sommes d'argent ont été affectées à divers projets. Plusieurs surplus affectés ont été augmentés : 350 000 \$ pour le 350e anniversaire de la Ville, 800 000 \$ pour les éventualités, 250 000 \$ pour les élections et référendums, 400 000 \$ pour le remembrement de lots, 1 230 000 \$ pour la caisse de retraite et 800 000 \$ pour des projets majeurs. Une somme additionnelle de 2 millions \$ a été affectée au fonds de roulement. La Ville a créé un surplus affecté de 200 000 \$ pour l'amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes environnementaux. Les surplus non affectés ont été augmentés de 51 036 \$.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a donc dégagé un surplus qui est équivalent à 3,6 % d'un budget de 144,1 millions \$ en 2014.

16 novembre 2015

Au-delà de la gestion efficace de notre administration, il faut toujours s'assurer que la population profite du surplus dégagé par la municipalité en l'affectant à divers postes budgétaires qui ont un effet sur l'amélioration des services rendus.

Le ratio du service de dette de la Ville est toujours sous la moyenne. Ce fameux ratio de 17,54 % place Saint-Jean-sur-Richelieu au troisième rang parmi onze villes comparables.

De plus, dans le cadre de la préparation budgétaire, nous devons composer avec le nouveau pacte fiscal municipal conclu entre les unions de municipalités et le gouvernement. Cette entente ne nous ramène pas les pertes occasionnées au début de 2015 car le taux de remboursement de la TVQ est demeuré à 62,8 % et les bonifications sur les en-lieux de taxes ne seront augmentées qu'en 2018 et 2019.

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires qui se fera le lundi 14 décembre.

Je vous dresse donc un tableau sommaire de ce qu'a été notre passé récent, de la situation actuelle à quelques semaines de la fin de l'année et à quoi l'on peut s'attendre pour 2016.

La loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année et de l'année en cours. Le premier objectif que l'on se fixe lorsque nous entamons la préparation budgétaire est le respect de la capacité de payer des contribuables.

Le cadre financier nous permet de contrôler davantage nos investissements. C'est un outil essentiel qui assure une gestion rigoureuse des finances publiques, qui stabilise le budget d'opération et qui dégage des marges de manœuvre pour réaliser de nombreux projets d'investissements. Notre programme de réhabilitation des infrastructures sera toujours en vigueur en 2016 puisque les sommes requises sont prévues au programme d'investissements.

Les tableaux ci-joints indiquent quelques détails tirés des états financiers que le conseil a adoptés en avril dernier, la rémunération des élus et les indicateurs de gestion.

Les dépenses de fonctionnement se chiffraient à plus de 144 503 277 \$. Notons que les indicateurs de gestion nous permettent de faire une auto évaluation sur une base continue en fonction des services que nous avons choisis d'offrir à nos citoyens.

16 novembre 2015

L'année 2015 se terminera vraisemblablement, si aucune circonstance ne se déclare d'ici le 31 décembre prochain, par un surplus de l'ordre de 2,2 M \$. Au moment de prononcer ce discours, ce surplus est causé par des revenus additionnels provenant, entre autres, de droits de mutation et la vente de terrains.

Dans sa gestion quotidienne, la Ville prend les moyens pour limiter, dans l'ensemble de ses services, des dépenses de fonctionnement.

Le marché immobilier qui est à la baisse au niveau résidentiel a un impact sur nos finances. Le nombre et la valeur des transactions immobilières ont une influence sur nos revenus.

Au mois de septembre, le Service de l'urbanisme nous rapportait 197 unités de logements construites depuis le début de l'année 2015. Il s'agit d'une baisse de 14 %.

Nous notons cependant une hausse de 100 % du nombre de nouvelles constructions industrielles et une hausse de 25 % au niveau commercial. La valeur des constructions industrielles a augmenté de 325 % alors qu'elle a augmenté de 82 % au niveau commercial. La valeur des rénovations industrielles a augmenté de 139 % alors qu'elle a augmenté de 500 % au niveau agricole.

À l'interne, nous avons conclu des ententes avec nos pompiers, nos cadres ainsi que nos employés manuels et de bureau. Nous sommes toujours en négociation avec nos policiers.

Au cours de l'année 2016, le conseil municipal devra donner des orientations claires dans plusieurs dossiers notamment au niveau du développement de la Ville. À cet égard, nous attendons le rapport du plan stratégique de développement durable.

Le dossier des boisés ayant été réglé au printemps dernier, nous devons nous positionner clairement sur le développement industriel, commercial et résidentiel. D'ailleurs, les statistiques du Service de l'urbanisme démontrent une tendance à cet effet. La nouvelle structure de développement économique travaillera de concert avec la Ville pour offrir un meilleur support aux gens d'affaires et aux citoyens qui voudront développer des projets.

Les travaux de l'entrée nord du Vieux-Saint-Jean seront à l'agenda tout comme ceux de la construction du nouveau pont. Le projet de rénovation de Trinity Church verra le jour.

Nous procéderons à la réfection des rues Charles-Henri Hébert, Lachance et d'une partie de Maisonneuve. Le site IPC sera réhabilité et aménagé.

L'année 2016 sera également marquée par les Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu.

16 novembre 2015

Nous sommes donc à quelques semaines de l'adoption du budget. Nous devons composer avec les paramètres du nouveau pacte fiscal. Nous devons maintenir et même améliorer la qualité des services offerts à la population.

Notre ville doit aussi continuer de se développer d'une façon plus organisée en tenant compte davantage de la qualité de vie des citoyens.

À ce stade-ci de la préparation budgétaire, nous travaillons à rationaliser davantage et aussi à prioriser des projets générant des nouveaux revenus. Au moment présent, en fonction de l'avancement des travaux budgétaires, nous pouvons prévoir une légère hausse du compte de taxes.

Le nouveau rôle d'évaluation aura un impact sur le compte de taxes. Même si nous tentons d'ajuster, autant que possible, le taux de taxation en conséquence, nous devons travailler avec la moyenne de la nouvelle évaluation des propriétés.

Il y aura donc une fluctuation du compte de taxes selon les secteurs. Cependant, cette fluctuation ne correspondra pas à la hausse réelle de la valeur des propriétés.

Je tiens à remercier nos directeurs et nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie le personnel du Service des finances et de la Direction générale pour leur bon travail. Le conseil municipal s'engage à travailler pour atteindre les objectifs fixés.

Michel Fecteau, maire  
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

SALAIRES PRÉVUS DES ÉLUS EN 2015										
NOM	FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DÉPENSE DE BASE NON IMPOSABLE	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT	ALLOCATION DÉPENSE MAIRE SUPPLÉANT NON IMPOSABLE	JETONS DE PRÉSENCE	SOUS-TOTAL VILLE	SALAIRE MRC HAUT-RICHELIEU	ALLOCATION DÉPENSE NON IMPOSABLE MRC HAUT-RICHELIEU	TOTAL
PECTEAU MICHEL	Maire	103 347,84 \$	15 976,00 \$				119 323,84 \$	11 968,00 \$		131 311,84 \$
AUGER, FRANÇOIS	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$	1 347,27 \$	673,65 \$	918,00 \$	42 077,42 \$			42 077,42 \$
BERTHELOT, YVAN	Conseiller	25 837,20 \$	12 916,60 \$	449,09 \$	224,55 \$	2 065,50 \$	41 485,14 \$			41 485,14 \$
BESSETTE, JUSTIN	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$			1 377,00 \$	40 515,50 \$			40 515,50 \$
CANTIN ROBERT	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$			39 138,50 \$
CHARBONNEAU CLAIRE	Conseillère	26 092,20 \$	13 046,30 \$	1 796,36 \$	898,20 \$	2 524,50 \$	44 357,56 \$			44 357,56 \$
DUFRESNE MÉLANIE	Conseillère	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$			39 138,50 \$
FONTAINE JEAN	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$			39 138,50 \$
LANGLOIS IAN	Conseiller	25 837,20 \$	12 916,60 \$				38 756,00 \$			38 756,00 \$
LARIVIÈRE HUGUES	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$			39 138,50 \$
MARCOUX CHRISTIANE	Conseillère	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$	11 322,01 \$	2 929,83 \$	53 390,34 \$
POISSANT PATRICIA	Conseillère	26 092,20 \$	13 046,30 \$	1 796,36 \$	898,20 \$	2 409,75 \$	44 242,81 \$			44 242,81 \$
SAVARD MARCO	Conseiller	26 092,20 \$	13 046,30 \$				39 138,50 \$			39 138,50 \$
<b>TOTAL</b>		<b>415 944,24 \$</b>	<b>172 276,60 \$</b>	<b>5 389,08 \$</b>	<b>2 694,60 \$</b>	<b>9 294,75 \$</b>	<b>605 589,27 \$</b>	<b>23 310,01 \$</b>	<b>2 929,83 \$</b>	<b>631 639,11 \$</b>



## SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2014

		2014	2013	2012
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
<b>Sécurité incendie</b>				
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (a)	1	0,0873 \$	0,0783 \$	0,0781 \$
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (b)	2	0,0909 \$	0,0822 \$	0,0823 \$
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>				
<b>Voirie municipale</b>				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	3	4 239 \$	4 589 \$	4 155 \$
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	4	10 387 \$	9 896 \$	9 210 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	5	5 604 \$	5 259 \$	4 674 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	6	5 604 \$	5 259 \$	4 674 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	7	32,7968	31,5271	27,8276
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	8	6 737 \$	6 184 \$	5 296 \$
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	9	11 633 \$	10 405 \$	9 069 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	10	0,22 \$	0,22 \$	0,21 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	11	0,31 \$	0,30 \$	0,28 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	12	0,23 \$	0,21 \$	0,20 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	13	0,40 \$	0,36 \$	0,33 \$
<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	14	0,17 \$	0,17 \$	0,18 \$
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	15	0,30 \$	0,30 \$	0,32 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	16	2 639 \$	2 367 \$	1 730 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	17	9 436 \$	8 446 \$	5 830 \$
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (a)	18	0,06 \$	0,05 \$	0,06 \$
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (b)	19	0,22 \$	0,19 \$	0,20 \$
<b>Déchets domestiques et assimilés</b>				
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (a)	20	117,71 \$	145,85 \$	147,41 \$
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (b)	21	117,71 \$	145,85 \$	147,41 \$
<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>				
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	22	0,097 t	0,099 t	0,098 t
Taux annuel de diversion	23	22,90 %	22,67 %	22,90 %
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>				
Croissance des valeurs résidentielles imposables	24	2,04 %	1,48 %	1,69 %
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	25	1,72 %	1,74 %	1,62 %
Effort de formation par employé	26	21,22 h	20,18 h	20,44 h
Taux de départs potentiels à la retraite	27	34,24 %	31,58 %	36,13 %

(a) Charges avant amortissement  
(b) Charges

EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014	
REVENUS	161 463 271 \$
CHARGES	153 523 028 \$
RÉSULTATS (avant conciliation à des fins fiscales)	7 940 243 \$
IMMOBILISATIONS	23 254 935 \$
PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE	(895 596 \$)
PRÊTS, PLACEMENTS À LONG TERME	0 \$
FINANCEMENT	(18 711 328 \$)
AFFECTATIONS	(7 076 628 \$)
RÉSULTAT NET	4 511 626 \$
SURPLUS ACCUMULÉ TOTAL	21 905 561 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	3 691 080 \$
SURPLUS AFFECTÉ	18 214 481 \$

<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31-12-14	19 700 000 \$
<b>FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX</b>	
CAPITAL DISPONIBLE AU 31-12-14	1 020 136 \$
<b>FONDS RÉSERVÉS (Soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés)</b>	
MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE	0 \$
MONTANT NON RÉSERVÉ	685 614 \$
<b>STRUCTURE DE LA DETTE</b>	
ENDETTEMENT LONG TERME	157 665 850 \$
RATIO D'ENDETTEMENT/RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	1.59 %
SERVICE DE LA DETTE	26 564 689 \$
RATIO SERVICE DE LA DETTE/CHARGES TOTALES (administration municipale seulement)	17.54 %
RATIO SERVICE DE LA DETTE/CHARGES TOTALES (selon le profil financier du MAMROT basé sur le rapport financier consolidé 2014. Le MAMROT tient compte des charges du Festival des Montgolfières mais ne tient pas compte du remboursement du fonds de roulement)	18.06 %

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les conclusions du rapport déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'audit du processus suivi par la Ville pour l'attribution des contrats, particulièrement en ce qui concerne le volet «Développement immobilier du site de l'ancienne usine Singer».
- La notion d'intérêt pécuniaire particulier des membres du conseil municipal.
- Le règlement n° 1394 relatif aux boisés et milieux humides d'intérêt que s'apprête à adopter le conseil municipal.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

16 novembre 2015

No 2015-11-0696

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-11-0697

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur le conseiller Yvan Berthelot soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-11-0698

**Modification du calendrier des séances du Conseil municipal – Séance du 21 décembre 2015**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-12-0568 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal adoptait les calendriers des séances du Conseil municipal pour l'année 2015 ;

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est requis de devancer la séance du Conseil municipal qui est prévue pour être tenue le 21 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la séance du Conseil municipal qui, par la résolution n° 2014-12-0568, a été prévue pour être tenue le 21 décembre 2015, soit plutôt tenue le 14 décembre 2015 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0699

**Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 615, 1<sup>re</sup> Rue – Lots 4 042 800 et 4 511 932 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que des contaminants au-delà des valeurs réglementaires affectent l'immeuble constitué des lots 4 042 800 et 4 511 932 du cadastre du Québec et situé au 615, 1<sup>re</sup> Rue;

CONSIDÉRANT que cet immeuble sera utilisé pour la construction, par le ministère des Transports du Québec, d'un nouveau pont dans l'axe de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 042 800 et 4 511 932 du cadastre du Québec et situé au 615, 1<sup>re</sup> Rue et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

16 novembre 2015

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0700

**Vente d'une partie du lot 5 610 106 du cadastre du Québec à la compagnie « 9187-5054 Québec inc. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la compagnie « 9187-5054 Québec inc. » concernant une partie du lot 5 610 106 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 329 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 8,07 / m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 123 705,03 \$ ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la compagnie « 9187-5054 Québec inc. » concernant une partie du lot 5 610 106 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 329 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 8,07 / m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 123 705,03 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de la compagnie « 9187-5054 Québec inc. » ou ses ayants droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et / ou avocat) liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que les frais pour l'opération cadastrale nécessaire soient assumés par la Ville à même les disponibilités du poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2015-11-0701

16 novembre 2015

**Demande à l'UMQ concernant le « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération des arénas et centres de curling »**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis sur pied le « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - Arénas et centres de curling », destiné à payer 50 % des frais de conversion des systèmes de réfrigération des arénas et centres de curling fonctionnant au fréon R-22 pour des réfrigérants naturels (ammoniac et CO<sub>2</sub>), jusqu'à concurrence de 700 000 \$ pour un système de réfrigération;

CONSIDÉRANT que ce programme est déjà financé par une enveloppe de 200 M\$ afin d'aider les municipalités à réaliser ces coûteux projets de conversion;

CONSIDÉRANT que ce programme a connu une seule date de dépôt en mai 2012 et que depuis ce temps, un grand nombre de municipalités sont en attente d'un débloccage ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fixé à 2020 (Protocole de Montréal) la date limite pour que tous les arénas du Québec fonctionnant au fréon R-22 soient convertis à un système de réfrigération non nuisible à la couche d'ozone ;

CONSIDÉRANT que cette échéance a créé une flambée des prix du fréon R-22 qui est passé en quelques années de 9 \$ à 42 \$ la livre, ce qui augmente de beaucoup les frais d'entretien de ces systèmes ;

CONSIDÉRANT que sur les 425 arénas au Québec, 40 à 50 % utilisent toujours le fréon R-22 comme gaz réfrigérant et qu'ainsi, environ 200 arénas restent à être convertis ;

CONSIDÉRANT que la capacité totale de l'industrie (les consultants en ingénierie et les compagnies spécialisées en réfrigération d'arénas) à réaliser ces conversions est d'un maximum 25 à 30 arénas par année ;

CONSIDÉRANT qu'arrivant à la fin de 2015, il ne reste que plus que quatre (4) ans pour réaliser ± 200 conversions, ce qui représente le double de la capacité de l'industrie à réaliser ces projets ;

CONSIDÉRANT que ce contingentement aura sans aucun doute un impact à la hausse sur les coûts de construction puisque la demande sera beaucoup plus élevée que l'offre ;

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT que les administrations municipales doivent planifier leurs investissements en fonction de la capacité de payer des contribuables et de leur cadre financier;

CONSIDÉRANT que si le programme de subvention n'est pas débloqué à court terme, cela incitera certaines administrations à se tourner vers d'autres solutions plus économiques et plus dommageables à l'environnement, comme l'utilisation de gaz de synthèse, pour faire face au contingentement de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les gaz de synthèse représentent une solution de dépannage, moins efficace au niveau énergétique et plus dommageable à l'environnement que l'ammoniac ou le CO<sub>2</sub>, ce qui en fait une solution moins intéressante;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De demander à l'Union des municipalités du Québec de faire pression auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de même que sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que le « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - Arénas et centres de curling » soit remis en vigueur sans délai et qu'il soit ainsi ouvert de façon continue et sans échéance jusqu'à la fin de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2015-11-0702

### **Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse maximale permise sur le chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT que le chemin du Clocher est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la présence de l'école primaire Napoléon-Bourassa à l'intersection de ce chemin et du chemin des Vieux-Moulins ;

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité des élèves qui circulent aux abords du ou traversent le chemin du Clocher pour se rendre à cette école et qu'à cette fin, il serait requis de réduire à 30 km / h la vitesse maximale qui y est permise ;

CONSIDÉRANT que sur le chemin des Vieux-Moulins, la vitesse maximale permise est ainsi réduite aux abords de cette école, soit sur une distance de 400 mètres à partir du chemin du Clocher, vers le sud ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de réduire à 30 km / h la vitesse maximale permise sur le chemin du Clocher, à proximité de l'école Napoléon-Bourassa.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, de même qu'au député du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0703

**Demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de vitesse de 50 km / h sur le chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT que le chemin du Clocher est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, lorsque l'on circule sur ce chemin en direction est, la vitesse maximale permise est de 80 km / h et est réduite à 50 km / h à la hauteur du chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que cette situation rend difficile, voire hasardeuse, l'accès des véhicules qui, circulant sur le chemin des Patriotes Ouest, désirent emprunter le chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'accroître la sécurité des usagers de la route, il serait requis de prolonger la zone de vitesse maximale à 50 km / h de façon à ce qu'elle débute (ou prenne fin) à l'ouest du chemin des Patriotes Ouest ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger



16 novembre 2015

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de prolonger, sur le chemin du Clocher, la zone de vitesse maximale de 50 km / h de façon à ce qu'elle débute (ou prenne fin) à l'ouest du chemin des Patriotes Ouest.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, de même qu'au député du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-11-0704

**Prolongement d'une zone d'arrêt interdit sauf pour les autobus sur le boulevard du Séminaire Nord, en face du Cégep – Modification à la résolution n° 2015-08-0453**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-08-0453 adoptée le 3 août 2015, par laquelle le conseil municipal interdit l'arrêt ou le stationnement dans certaines zones d'arrêt d'autobus, dont celle située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, face au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le nombre élevé d'autobus utilisant cette zone d'arrêt pour embarquer et débarquer des passagers nécessite le prolongement de celle-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le 1<sup>er</sup> sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa de la résolution n° 2015-08-0453 adoptée le 3 août 2015 soit remplacé par le suivant :

« - sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 110 mètres vers le nord, à partir de l'intersection de la rue Montcalm ; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-11-0705

**Interdiction de stationner sur la rue du Beau-Rivage**

CONSIDÉRANT que l'emprise de la section de la rue du Beau-Rivage située entre les rues Réal-Trépanier et Sainte-Thérèse est peu large et que le fait de stationner sur cette section de rue est nuisible aux véhicules d'utilité publique ;

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (recommandation n° 64194) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner en tout temps sur la section de la rue du Beau-Rivage située entre les rues Réal-Trépanier et Sainte-Thérèse, le tout selon le plan n° CC-2015-64194 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 10 novembre 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation telle qu'illustrée sur le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**URBANISME**

No 2015-11-0706

**PIIA 2015-3593 – Monsieur François Brais – Immeuble situé au 458, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Brais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 611 du cadastre du Québec et situé au 458, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que pour la construction d'un abri attaché à celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

16 novembre 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Brais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 611 du cadastre du Québec et situé au 458, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la construction d'un abri attaché à celui-ci, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3593-01 à PIA-2015-3593-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-11-0707

**PIIA 2015-3603 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 360, rue McGinnis**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement du terrain lié au projet de rénovation des bâtiments existants à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3603-01 à PIA-2015-3603-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution équivaille d'autorisation au sens du règlement n<sup>o</sup> 0844 de l'ancienne Ville d'Iberville.

16 novembre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame Patricia Poissant, mairesse suppléante préside la séance.

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0708

**PIIA 2015-3612 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3612-01 à PIA-2015-3612-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution équivaille d'autorisation au sens du règlement n<sup>o</sup> 0923 sur la citation de monuments historiques.

16 novembre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0709

**PIIA 2015-3613 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 319 du cadastre du Québec et situé aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 319 du cadastre du Québec et situé aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3613-01 à PIA-2015-3613-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution équivaille d'autorisation au sens du règlement n<sup>o</sup> 0923 sur la citation de monuments historiques.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations. Il reprend la présidence de la séance.

— — — —

16 novembre 2015

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0710

**Adoption du second projet de règlement n° 1297**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1297 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1297 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-04 (École secondaire ou collège) dans la zone A-1857, située à l'est du chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0711

**Adoption du second projet de règlement n° 1397**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1397 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1397 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) dans la zone I-3005, située sur la 4<sup>e</sup> Avenue, à l'angle de la rue Balthazard et de la 5<sup>e</sup> Avenue;
- d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, face à la rue Collin;

16 novembre 2015

- d'autoriser l'usage C4-02-05 (parc d'amusement intérieur) dans la zone C-1024, située au sud de la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Labrèche »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège et la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0712

#### **Adoption du second projet de règlement n° 1398**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1398 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1398 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2005, H-2025 et H-2029. La zone H-2005 est située au nord de la rue Harbec, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest de la rue des Bernaches, la zone H-2025 est située au nord de la rue du Boisé-de-l'Île, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest des rues Bachand et Saint-Rémi, et la zone H-2029 est située au nord des rues Rachel, Ladouceur et Lemieux et au sud de la rue Arthur-Riendeau;
- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2792, située à l'est de la rue Baillargeon, à l'ouest de la rue des Sarcelles et au sud de la rue Lapalme, et ce, afin de réduire les dimensions des terrains dans cette nouvelle zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0713

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1406**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

16 novembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1406 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements, d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3, d'augmenter la hauteur maximale à 11,3 mètres et de réduire la marge avant secondaire minimale à 6 mètres dans la zone H-1245, située à l'ouest de la rue Champlain et de la rivière Richelieu, et au sud du pont Félix-Gabriel-Marchand ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0714

**Adoption du premier projet de règlement n° 1407**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1407 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages spécifiquement permis de la « classe 2 » du groupe commerce et service (C) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, dans les zones C-1516 et C-1517. Ces zones se situent à l'ouest de la rue Champlain et à l'est de la rue Jacques-Cartier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0715

**Adoption du premier projet de règlement n° 1411**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1411 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1662, à même une partie de la zone H-1661, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1661. Ces zones sont situées à l'est de la rue Mackenzie-King et à l'ouest de la rue Cousins Nord, entre la rue Frontenac et le boulevard Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



16 novembre 2015

No 2015-11-0716

**MRU-2015-3544 – Zone H-5584**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage habitation bifamiliale à l'intérieur de la zone d'habitation unifamiliale H-5584 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite convertir le bâtiment d'habitation unifamiliale érigé au 40, chemin des Patriotes Est en bâtiment d'habitation bifamiliale ;

CONSIDÉRANT que la zone H-5584 est constituée des immeubles situés sur le chemin des Patriotes Est, entre l'école secondaire Marcellin-Champagnat et la rue Guertin, et sur les rues de Chambly, de Lacolle, de La Colonelle, de La Brisardière et William-P.-Christie ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de maintenir l'uniformité de la typologie des bâtiments existants dans cette zone exige d'y maintenir l'usage habitation unifamilial comme seul usage permis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3544 visant à autoriser l'usage habitation bifamiliale à l'intérieur de la zone H-5584.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0717

**Retrait des règlements n<sup>os</sup> 1357 et 1363**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2015, le conseil municipal adoptait le second projet de règlement n° 1357 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer cinq nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
  - Les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;

16 novembre 2015

- La troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
  - La quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des lots de faible largeur;
  - La cinquième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des terrains de plus grandes dimensions;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur » ;

CONSIDÉRANT que des demandes d'approbation référendaire ont été déposées à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus à l'occasion de la soirée d'information qui a été tenue relativement au projet visé par ce projet de règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit retiré le projet de règlement n° 1357 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer cinq nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
  - Les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
  - La troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
  - La quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des lots de faible largeur;
  - La cinquième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des terrains de plus grandes dimensions;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur ».

16 novembre 2015

Que soit également retiré le projet de règlement n° 1363 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels », afin d'inclure la zone H-2753, apparaissant sur le plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements », lequel est en lien avec le projet de règlement n° 1357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0718

**Retrait du règlement n° 1371**

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2015, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1371 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 mètres;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe unifamiliale. Les normes prescrites relatives au terrain et au bâtiment principal sont fixées en conséquence »;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 2 novembre 2015 à l'égard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit retiré le règlement n° 1371 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 mètres;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe

16 novembre 2015

unifamiliale. Les normes prescrites relatives au terrain et au bâtiment principal sont fixées en conséquence ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-11-0719

**Demande d'appui à la MRC du Haut-Richelieu à l'égard d'une demande d'exclusion que souhaite déposer la Ville auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'agrandissement de son parc industriel**

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville fait face à une rareté de disponibilité de terrains voués à la fonction industrielle sur son territoire, les parcs industriels étant presque entièrement occupés (97 %), ce qui laisse très peu d'espaces pour le développement futur ;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de renforcer sa structure industrielle et que pour répondre à ce besoin, il est requis de procéder à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible en zone blanche ne permet plus de répondre à la demande à des fins industrielles au niveau municipal et régional;

CONSIDÉRANT qu'afin d'agrandir les parcs industriels de la Ville et ainsi assurer la pérennité de son économie et de celle de toute la région, il est nécessaire de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la MRC du Haut-Richelieu et le Conseil économique du Haut-Richelieu ont uni leurs efforts afin de trouver une solution à la pénurie d'espaces industriels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une ville satellite de la Communauté métropolitaine de Montréal, et qu'elle constitue le pôle principal de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole permanente vise à démontrer la nécessité d'autoriser l'exclusion d'un site complémentaire, afin que soient:

- garanti le développement économique futur de la Ville ;

16 novembre 2015

- assuré le maintien et le développement de l'activité industrielle du pôle régional de la MRC ;
- assuré le dynamisme économique du secteur d'emplois ciblés à des fins industrielles ;
- maintenus le rôle et le positionnement en tant que pôle régional de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la demande visant à exclure une superficie de terrain de la zone agricole permanente pour y autoriser l'agrandissement du parc industriel, ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, mais que la Ville s'engage à effectuer les modifications requises lorsque ces demandes seront acceptées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu d'adopter une résolution d'appui motivée à l'égard des démarches que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire entreprendre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure un site de la zone agricole permanente en vue de l'agrandissement de son parc industriel, et précisant qu'elle s'engage à effectuer les modifications requises à son schéma d'aménagement et de développement lorsque la demande de la Ville aura été acceptée par la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2015-11-0720

**Avis de motion – Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du centre-ville**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du centre-ville, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

- - - -

16 novembre 2015

No 2015-11-0721

**Avis de motion – Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0722

**Avis de motion – Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation de bâtiments résidentiels, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0723

**Avis de motion – Modification au règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin de ne permettre que la pelouse dans l'emprise riveraine contiguë à une propriété privée, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0724

**Avis de motion – Modification au règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies**

16 novembre 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, afin de préciser que l'obligation de transmettre un formulaire d'inscription au Service de police s'applique aux systèmes d'alarmes déjà installés le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

-- -- -- --

No 2015-11-0725

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser les habitations multifamiliales d'au plus 9 logements dans la zone H-1245**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements, d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3, d'augmenter la hauteur maximale à 11,3 mètres et de réduire la marge avant secondaire minimale à 6 mètres dans la zone H-1245, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

-- -- -- --

No 2015-11-0726

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Permettre certains usages e la classe 2 du groupe commerce et service au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal dans les zones C-1516 et C-1517**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages spécifiquement permis de la « classe 2 » du groupe commerce et service (C) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, dans les zones C-1516 et C-1517, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

-- -- -- --

No 2015-11-0727

16 novembre 2015

**Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réfection d'infrastructures municipales pour diverses rues**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 841 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0728

**Avis de motion – Modification au règlement sur le comité exécutif – Calendrier des séances pour l'année 2016**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0803, 0829, 1223 et 1300, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2016, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0729

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1662 à même une partie de la zone H-1661**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1662 à même une partie de la zone H-1661 et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1661, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 novembre 2015.

— — — —

No 2015-11-0730



**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Modification de la largeur et de la superficie minimale des  
terrains dans la zone H-1172**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de fixer à 17 mètres la largeur minimale d'un lot intérieur, à 21 mètres la largeur minimale d'un lot d'angle et à 595 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1172.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

No 2015-11-0731

**Adoption du règlement n° 1379**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1379 a été tenue le 19 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1379 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1379 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1379 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe multifamiliale de 4 à 6 logements dans la zone H-5002, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues Lefort et de Vimy ;

16 novembre 2015

- d'ajouter les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain se rapportant à cette classe et d'autoriser des remises d'une plus grande superficie ;
- d'exiger l'aménagement d'une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un terrain dont l'affectation est l'habitation unifamiliale ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal pour un usage de la classe trifamiliale dans cette même zone ;
- de modifier la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal dans ladite zone »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0732

**Adoption du règlement n° 1394**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1394 a été tenue le 4 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1394 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1394 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1394 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt et des milieux humides d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0733

**Adoption du règlement n° 1400**

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1400 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1400 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1400 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 648 000 \$ pour financer les programmes d'aides financières décrétés par les règlements n<sup>os</sup> 1390, 1391 et 1392 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 28 octobre 2015.
- Rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'audit du processus suivi par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'attribution des contrats.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juin à octobre 2015.
- Certificats des résultats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 1369, 1371 et 1381.
- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal suivants :

Monsieur le maire Michel Fecteau  
Madame la conseillère Mélanie Dufresne  
Madame la conseillère Christiane Marcoux  
Madame la conseillère Patricia Poissant  
Monsieur le conseiller François Auger

— — — —

**CORRESPONDANCE**

**FEUILLET N° 2015-019**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n°1374 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne d'incendie no 1, située au 525, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 95 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1387 intitulé « Règlement autorisant le remplacement des clôtures et des arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 293 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

Réclamations :

- A) GazMétro, pour dommages causés à leurs installations, le ou vers le 27 octobre 2015, au coin des rues Foch et Champlain.
- B) Madame Martine Asselin pour le « Bistro la Trinquette inc. » - Réclamation pour une fuite de gaz le ou vers le 28 octobre sur la rue Champlain, intersection de la rue Foch.

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

16 novembre 2015

- Les démarches effectuées par la Ville afin d'informer les propriétaires des terrains visés par le règlement n° 1394 relatif aux boisés et milieux humides d'intérêt.
- La notion de conflit d'intérêts dans le cadre de l'application du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal.
- Les conclusions du rapport déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'audit du processus suivi par la Ville pour l'attribution des contrats, particulièrement en ce qui concerne le volet «Développement immobilier du site de l'ancienne usine Singer».
- L'avenir du terrain de golf du Club de golf de St-Jean.
- La demande d'exclusion que la Ville projette de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir son parc industriel.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le maire fait lecture de la lettre datée du 26 octobre 2015 et transmise par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au conseil municipal, relativement au rapport de ce ministère concernant l'audit du processus suivi par la Ville pour l'attribution des contrats.

- - - -

### **Mandat à une firme indépendante pour la réalisation d'une analyse des sommes investies par la Ville en lien avec les terrains de l'ancienne usine Singer**

CONSIDÉRANT que la crédibilité de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est sérieusement compromise par le rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) daté d'octobre 2015, dans lequel on apprend que la Ville a posé des gestes contraires à la Loi sur les cités et villes ;

16 novembre 2015

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Jean-sur-Richelieu s'attend à ce que soient prises des actions pour assurer la rigueur de l'administration municipale de même que de l'ensemble du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des trois prochaines années, le Ministère effectuera le suivi des recommandations adressées à la Ville ;  
er

CONSIDÉRANT que le rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été transmis à l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'a analysé que les informations envoyées par la Ville;

CONSIDÉRANT que d'autres transactions ont eu lieu en lien avec les terrains de l'ancienne Singer;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Qu'un mandat d'enquête et d'analyse soit donné à une firme indépendante spécialisée pour :

- faire une analyse exhaustive de toutes les sommes investies en lien avec les terrains de l'ancienne Singer;
- s'assurer de la légalité de l'ensemble des gestes posés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier des terrains de l'ancienne Singer ;
- faire des recommandations pour éviter que de tels manquements se reproduisent et / ou renforcer les actions déjà prises par la ville.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard.

Pour : 4

Contre : 8

REJETÉE

- - - -

16 novembre 2015

- Les conclusions du rapport déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'audit du processus suivi par la Ville pour l'attribution des contrats, particulièrement en ce qui concerne le volet « Développement immobilier du site de l'ancienne usine Singer ». La position de la Ville en regard du contenu de ce rapport.
- Le règlement n° 1394 modifiant le plan annexé au règlement de zonage relatif aux boisés et milieux humides d'intérêt, particulièrement en ce qui concerne le boisé des Artisans.
- La demande d'exclusion que la Ville projette de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir son parc industriel.
- Les travaux d'agrandissement en cours à l'hôpital du Haut-Richelieu.
- Les orientations qui ont été prises par les administrateurs du Club de golf de St-Jean pour assurer la pérennité de ce club de golf.
- L'application des dispositions des règlements d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville.
- L'étroitesse d'un accotement dans une bretelle de sortie de l'autoroute 35.
- Les locaux présentement utilisés par l'Union musicale d'Iberville et le Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. et la nécessité de relocaliser ces organismes dans un local mieux adapté à leurs besoins.
- La réduction de vitesse décrétée par le ministère des Transports du Québec sur une section de la route 104.
- Le lancement de la campagne de financement de la Société Saint-Vincent-de-Paul et la tenue de la Guignolée le 6 décembre prochain.
- Les événements tragiques survenus à Paris vendredi dernier.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2015-11-0734

**Levée de la séance**

16 novembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22 h 35.

Maire

Greffier